

## **UN PROJET PILOTE pour des poules pondeuses en milieu résidentiel**

Le Conseil municipal met en place un projet pilote pour permettre l'élevage de poules pondeuses en milieu résidentiel sur son territoire. Ainsi, la Ville d'Asbestos délivrera seulement 10 permis pour l'élevage de poules pondeuses, et ce pour une durée de deux années.

**Nous sommes maintenant à la recherche des dix ménages intéressés à faire partie de ce projet pilote. Vous avez à partir du 15 juin prochain, jusqu'au 29 juin pour soumettre votre candidature.**

Pour ce faire, adressez-vous à l'inspecteur municipal David Bélanger pour en connaître davantage ou aller consulter notre site internet [www.ville.asbestos.qc.ca](http://www.ville.asbestos.qc.ca).

Voici en résumé les principales règles à respecter pour l'élevage des poules pondeuses à Asbestos.

- Un permis est nécessaire au coût de 20\$, renouvelable annuellement pour une durée maximale de deux années se terminant au plus tard le 30 juin 2018.
- Le participant s'engage à accueillir le personnel mandaté par la ville au moins trois fois dans l'année;
- Seules les poules pondeuses sont autorisées pour l'élevage. Les coqs sont interdits;
- Un maximum de 3 poules pondeuses est autorisé par élevage;
- L'élevage de poules pondeuses est permis uniquement sur une propriété unifamiliale;
- Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler comportant un enclos grillagé de manière à ce qu'elle puisse en sortir librement.
- La superficie maximale du poulailler doit correspondre à 4 pieds carrés par poule et ne peut excéder 12 pieds carrés;
- La superficie maximale de l'enclos ne peut excéder 32 pieds carrés;
- Le poulailler et l'enclos extérieur doivent être situés dans la cour arrière de la résidence à une distance minimale de 3 mètres des lignes de terrain;
- Il ne pourra y avoir d'odeurs qui émanent de la propriété du fait de la présence de l'élevage;
- Si la réglementation n'est pas respectée, le permis pourra se voir révoqué.